

RÈGLEMENT OFFICIEL – MABLY BLUERUN 2026

Date de l'événement : Dimanche 8 mars 2026

Organisateur : Running Club de Mably

Lieu : Base de loisirs du Merlin, Mably (Terrain de BMX)

ARTICLE 1 : L'ÉPREUVE

La « Mably BlueRun » est une épreuve de course à pied sur route et chemin, organisée par le Running Club de Mably avec le soutien de ses bénévoles. Elle propose deux distances :

- **5 km** : Ouvert à partir de la catégorie Minimes (nés en 2012 et avant).
- **10 km** : Ouvert à partir de la catégorie Cadets (nés en 2010 et avant).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est soumise à la présentation obligatoire des justificatifs suivants :

2.1. Pour les participants majeurs

L'inscription ne sera validée que sur présentation :

- D'une **licence FFA** en cours de validité à la date de la manifestation (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin. *Attention : les licences FFA « Santé » et « Encadrement » ne sont pas acceptées.*
- **OU**, pour les non-licenciés et les licenciés d'autres fédérations : D'une attestation (papier ou numérique) de réalisation du **Parcours de Prévention Santé (PPS)**. Ce parcours doit être effectué sur la plateforme dédiée pps.athle.fr .

Note : Sauf convention spécifique, les licences délivrées par d'autres fédérations sportives ne sont plus acceptées, le PPS faisant foi.

2.2. Pour les participants mineurs

L'inscription est subordonnée à :

- La présentation d'une **licence sportive** délivrée par une fédération agréée, en cours de validité, attestant de la non-contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme en compétition ;
- **OU**, à défaut de licence : Le renseignement conjoint par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale du **questionnaire de santé** relatif à l'état de santé du sportif mineur. Si toutes les réponses sont négatives, une attestation sur l'honneur suffit. Si une réponse est positive, un certificat médical de moins de six mois attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition est obligatoire.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

3.1. Modalités

- **En ligne** : Sur le site Logicourse.fr jusqu'au vendredi 6 mars 2026 à 23h59.
- **Sur place** : Le jour de la course, dans la limite des dossards disponibles.
 - Jusqu'à 09h00 pour le 5 km.
 - Jusqu'à 09h30 pour le 10 km.
- **Nombre maximum de participants** (total des 2 courses) : 350 coureurs

3.3. Frais d'inscriptions :

- **En ligne** : Sur le site Logicourse.fr :
 - 7 € pour le 5 km.
 - 10 € pour le 10 km.
- **Sur place** : Le jour de la course, dans la limite des dossards disponibles :
 - 10 € pour le 5 km.
 - 17 € pour le 10 km.

3.3. Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer au **Terrain de BMX, base de loisirs du Merlin** le jour de la course :

- Jusqu'à 09h00 pour le 5 km.
- Jusqu'à 09h30 pour le 10 km.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

4.1. Horaires de départ

Les départs seront donnés depuis la zone du terrain BMX de Mably :

- **09h30** : Départ du 5 km.
- **10h15** : Départ du 10 km.

4.2. Ravitaillement

Un poste de ravitaillement est prévu sur le parcours du 10 km, ainsi qu'à l'arrivée pour l'ensemble des participants.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

La sécurité du parcours est assurée par des signaleurs positionnés aux intersections et aux points stratégiques.

La couverture médicale est assurée par une équipe de Sauveteurs Secouristes de Mably ainsi qu'un médecin présent sur place. Les organisateurs se réservent le droit de retirer un dossard ou de mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve par le service médical.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

6.1. Responsabilité Civile

L'organisateur a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès du Crédit Mutuel pour couvrir les dommages corporels ou matériels causés aux tiers du fait de l'organisation.

6.2. Individuelle Accident

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants non-licenciés de s'assurer personnellement contre les risques inhérents à la pratique de la course à pied.

6.3. Responsabilité physique

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance physique, d'accident ou de vol survenant durant l'épreuve.

ARTICLE 7 : CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

7.1. Classement sportif

Seront récompensés les **3 premiers au temps scratch** (Hommes et Femmes) sur chacune des deux distances (5 km et 10 km).

7.2. Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants inscrits.

- **Lot** : Un cadeau d'une valeur estimative de 200 euros (nature du lot à définir).
- **Conditions d'attribution** : Le lot sera remis uniquement en main propre, en échange du dossard. **La présence du porteur du dossard lors du tirage est obligatoire.** En cas d'absence du gagnant appelé, un nouveau tirage sera effectué jusqu'à l'attribution du lot.
- **Exclusion** : Les membres du Running Club de Mably ne sont pas éligibles au tirage au sort.

ARTICLE 8 : ANNULATION ET FORCE MAJEURE

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ou d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, catastrophe naturelle, interdiction administrative, contexte sanitaire, arrêté préfectoral).

En cas d'annulation pour l'un de ces motifs, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être réclamé par les participants.

ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE

Par sa participation à la Mably BlueRun, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur et ses ayants droit (partenaires, médias) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la manifestation en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée par les dispositions législatives ou réglementaires.

ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée au Running Club de Mably.